



PREFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE
au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un site d'entrepôts de produits combustibles
se situant rue du Châtelet, ZAC du Monné sur la commune d'ALLONNES

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0673 du 16 décembre 2016, la préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE, domiciliée rue du Châtelet, ZAC du Monné 72700 ALLONNES, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension du site de stockage de produits combustibles se situant rue du Châtelet, ZAC du Monné à ALLONNES (parcelle cadastrale ZI 92). Le projet concerne la création d'une troisième cellule de stockage de produits de quincaillerie d'environ 3 510 m² utile (pour un volume de 42 577 m³) sur un terrain appartenant à la société, en complément de 2 cellules existantes. Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510-2 sont fixées par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. L'exploitant sollicite l'aménagement de ces prescriptions concernant la cellule 1 existante sur ce site.

Le dossier est mis à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines

du 16 janvier 2017 au 13 février 2017 inclus

à la mairie d'ALLONNES

et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr - rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'ALLONNES**, aux jours et heures suivants :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h

Vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h

Samedi : de 09h00 à 12h00

- ou en s'adressant à la préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.